

AVIS DE CRÉATION
DE TITRE DE PROPRIÉTÉ
COMMUNE DE CARGESE

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 25 août 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

1°/- Madame Geneviève **FRIMIGACCI**, épouse de Monsieur Alain, Marie, Jacques **HOAREAU**, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) Résidence "Lou Vedigane" Bâtiment A, 39 avenue Paul Cezanne.
Née à LUTAUD (ALGERIE) le 13 février 1947.

2°/- Madame Axelle Isabelle **ALBERT**, épouse de Monsieur Bruno, Daniel **INGRAND**, demeurant à CARGESE (20130) Rue Sampiero.
Née à AIX-EN-PROVENCE (13080) le 18 juin 1968.

3°/- Monsieur Georges François-Xavier **ALBERT**, époux de Madame Sophie, Elisabeth, Marcelline **MEISSIREL**, demeurant à MARSEILLE 12ÈME ARRONDISSEMENT (13012) 31, Traverse de la Martine.
Né à AIX-EN-PROVENCE (13080) le 16 juin 1970.

IMMEUBLE ARTICLE UN

DÉSIGNATION

Sur le territoire de la commune de CARGESE (CORSE-DU-SUD) 20130 Lieudit « Sarra ».

Une parcelle de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	653	SARRA	00 ha 01 a 34 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

IMMEUBLE ARTICLE DEUX

DÉSIGNATION

Sur le territoire de la commune de CARGESE (CORSE-DU-SUD) 20130 Lieudit « Sarra ».

Une parcelle de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	1768	SARRA	00 ha 00 a 25 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@20012.notaires.fr

**Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.**